

LIGNES DIRECTRICES POUR REHAUSSER LA PERFORMANCE DES PARTIS POLITIQUES EN MATIERE DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE EN AFRIQUE



LIGNES DIRECTRICES POUR
REHAUSSER LA PERFORMANCE DES PARTIS
POLITIQUES EN MATIERE DE GOUVERNANCE
DEMORATIQUE EN AFRIQUE

LIGNES DIRECTRICES POUR
REHAUSSER LA PERFORMANCE DES PARTIS
POLITIQUES EN MATIERE DE GOUVERNANCE
DEMORATIQUE EN AFRIQUE



2013

Publié par EISA
14 Park Road, Richmond
Johannesburg
Afrique du sud

P O Box 740
Auckland Park
2006
South Africa
Tel: +27 011 381 6000
Fax: +27 011 482 6163
e-mail: publications@eisa.org.za
www.eisa.org.za

© EISA

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou circulée sous quelque forme ou moyen que ce soit, photocopiée ou enregistrée de quelque manière, sans la permission préalable de EISA.

EISA est une organisation a politique qui oeuvre à la promotion des principes démocratiques, des élections libres et équitables, d'une société civile forte et la bonne gouvernane à tous les échelons de la société en Afrique

Ce projet est généreusement soutenu par le Department for International Development (DFID), the Danish International Development Agency (DANIDA), the Swedish International Development Cooperation Agency (Sida), the Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC) and the Embassy of Finland, Pretoria.

TABLE DES MATIÈRES

I. A SYSTÈME POLITIQUE	3
1.1 Systèmes de partis, cadre juridique, instruments de régulation	3
1.2 Les partis politiques au parlement	4
1.3 Les partis politiques et l'Etat	4
1.4 Les partis politiques et la société	5
1.5 Les partis politiques et le système/la réforme électoral(e)	5
1.6 Les partis politiques et les organismes de gestion des élections (OGE)	5
1.7 Les relations des partis avec les médias	6
1.8 Interaction entre les partis politiques	6
2. INSTITUTIONNALISATION ET ORGANISATION DES PARTIS POLITIQUES	7
2.1 Valeurs et principes pour les partis politiques	7
2.2 Fonctions des partis politiques	8
2.3 Fonctionnement institutionnel des partis politiques	8
2.4 Autres principes et bonnes pratiques suggérés	11

LIGNES DIRECTRICES DES PARTIS POLITIQUES

INTRODUCTION

Développer des lignes directrices pour rehausser le niveau de la gouvernance démocratique au sein et entre les partis politiques en Afrique permet aux partis politiques d'avoir à leur disposition des outils leur permettant de faire face aux divers défis qui s'imposent à eux tant il est vrai que la démocratie repose, entre autres, sur des partis qui fonctionnent correctement. Dans ce contexte, des lignes directrices sont un ensemble d'indicateurs, de normes et de principes qui reflètent des pratiques et des comportements attendus de leurs partis par les citoyens, indépendamment de leur idéologie, leur localisation géographique ou leur taille.

La formulation de ces lignes directrices a commencé avec l'organisation d'un atelier de conceptualisation le 1^{er} juin 2010 par EISA et la rédaction d'un exposé du concept qui en a identifié les questions clé. Des réunions du groupe de référence ont suivi à Johannesburg les 14-15 octobre et le 22 novembre 2010. De plus, six ateliers spécifiques avec les partis politiques ont eu lieu en Afrique du sud, au Botswana, au Kenya, au Lesotho, au Mozambique et au Tchad.

Les lignes directrices ont été divisées entre deux grandes catégories : le système politique et l'institutionnalisation et l'organisation des partis politiques. Le but visé par la formulation des lignes directrices pour rehausser le niveau de la gouvernance démocratique au sein et entre les partis politiques en Afrique est de renforcer la capacité des partis politiques à être efficace, redevable, réactif, transparent et à avoir une démocratie interne. Ces lignes directrices traduisent le rôle que les partis politiques sont appelés à jouer et la manière dont les partis en Afrique doivent s'institutionnaliser.

Il est important de distinguer les problèmes qui affectent les fonctions des partis politiques selon que ceux-ci sont internes ou externes aux partis. Le fonctionnement interne des partis découle des constitutions, règles et régulations, programmes, manifestes, codes de conduite et d'éthique développés par les partis politiques dans l'optique d'instiller une culture particulière définissant leur singularité institutionnelle.

Etre institutionnalisé signifie avoir de la force et de la durabilité, être capable de résister aux crises, gérer efficacement ou incarner une gestion alternative. Il y a au moins cinq domaines relatifs à l'organisation interne des partis politiques qui permettent de répondre à cette exigence : la force de l'organisation, la démocratie interne, l'identité politique, l'unité interne du parti et la capacité de faire campagne et de séduire l'électorat. Les problèmes externes aux partis que ces lignes directrices adressent incluent le système des partis et ses effets sur les partis politiques, ainsi que la régulation externe des partis politiques y compris les cadres constitutionnels et légaux, les systèmes électoraux et l'organisation du financement des partis politiques

La nécessité d'assister les partis dans la mise en œuvre des lignes directrices a été reconnue, de même que celle pour les organisations qui leur apportent une assistance de chercher à comprendre le contexte politique des pays dans lesquels elles seraient appelées à travailler. Ces lignes directrices reconnaissent et tirent leur inspiration du travail effectué par d'autres organisations. Il en est ainsi du Guide de la construction des partis politiques et du développement institutionnel de l'Institut Néerlandais pour la Démocratie Multipartite (NIMD) de 2004 ; des Meilleures pratiques pour des partis efficaces : trois modules de formation pour les partis politiques de l'Institut National Démocratique (NDI) de 2003 et de son Guide pour le développement des partis politiques de 2008. La formulation des lignes directrices par EISA se différencie des processus antérieurs de même nature par l'implication des partis politiques et des experts dans l'élaboration d'un cadre normatif pour les partis politiques. Bien qu'elles reconnaissent la relation entre l'organisation interne des partis et le système politique global, les lignes directrices ci-dessous distinguent les normes pour un système de partis démocratiques de l'organisation interne et du processus d'institutionnalisation des partis. Elles portent à la fois sur les normes pour un système de partis ouvert et démocratique et sur celles en faveur d'une organisation interne des partis qui se veut efficace, démocratique et fonctionnellement efficiente.

I. A SYSTÈME POLITIQUE

I.1 SYSTÈMES DE PARTIS, CADRE JURIDIQUE, INSTRUMENTS DE RÉGULATION

- a) Les libertés politiques fondamentales comme la liberté d'expression, la liberté de réunion politique et la liberté d'association doivent être constitutionnellement protégées et socialement promues par les leaders et les partis.
- b) Le rôle des partis politiques dans la prise de décision politique et la formulation des politiques publiques devrait être officiellement reconnu à travers des mécanismes légaux ou constitutionnels. De tels mécanismes ne devraient pas minorer les droits individuels, universellement protégés, à la liberté d'expression et d'association.
- c) Une loi sur les partis devrait stipuler ce qui constitue un parti conformément aux dispositions de la constitution et de la loi, et ancrée dans les principes démocratiques universellement consacrés.
- d) Les systèmes politiques doivent aménager un droit et un cadre approprié, développer un mécanisme prédéfini permettant de contester les résultats des élections, arbitré par un organe statutaire indépendant. Des mécanismes appropriés de résolutions des litiges doivent être bien codifiés et largement diffusés ; les conclusions et recommandations de ces organes doivent être respectées par toutes les parties.
- e) Il devrait y avoir des lois de financement public adéquat et équitable des partis politiques représentés au parlement sur la base d'une formule convenue.
- f) La transparence doit marquer la réception et l'usage de financements privés à l'attention des partis et l'information du parlement, des organismes de gestion des élections, ou tout autre organisme statutaire compétent de contrôle et de régulation, doit être rendu obligatoire.
- g) Les dépenses de campagne devraient être plafonnées, de même que les donations aux partis doivent être régulées par la loi.
- h) Les partis politiques doivent reconnaître le rôle joué par les autorités / structures traditionnelles de gouvernance dans l'élargissement de la participation populaire.
- i) Les organisations continentales et régionales doivent appliquer de manière

uniforme, juste, équitable et avec loyauté, les principes et normes en matière électorale, politique et de gouvernance qu'ils ont adoptés.

- j) Les partis doivent respecter le cadre constitutionnel et légal régissant l'égalité de genre, et là où un tel cadre fait défaut, demander sa mise en place ou son amélioration.
- k) Les partis doivent demander l'adoption, la ratification et la mise en oeuvre de traités et de protocoles internationaux, continentaux et relatifs aux problèmes des femmes et aux questions de genre.
- l) Les Etats membres doivent incorporer ces normes et principes dans leurs lois et pratiques nationales.

I.2 LES PARTIS POLITIQUES AU PARLEMENT

- a) Tous les parlementaires élus devraient avoir la possibilité, sans discriminations injustes, de participer à toutes les structures et processus de prise de décision parlementaires, dès lors qu'ils n'ont pas violé la procédure parlementaire et/ou les principes démocratiques.
- b) Des règles parlementaires et un règlement intérieur du parlement/Assemblée nationale devraient être clairement codifiés de manière raisonnable, équitable et juste.
- c) Les parlementaires, indépendamment de leur affiliation partisane, doivent pouvoir mener toute activité de contrôle, de surveillance, ou d'inspection qu'ils souhaitent, sans interférence ou obstacle d'aucune sorte. Ce droit de tous les parlementaires doit figurer dans les règles et règlements du parlement, consacré et protégé par la loi.
- d) Tous les partis politiques doivent se conformer à un code de conduite parlementaire et/ou aux mécanismes de régulation en vigueur concernant la déclaration d'intérêts privés. Dans le cas où une telle régulation ou code n'existe pas, il devrait être établi.

I.3 LES PARTIS POLITIQUES ET L'ETAT

- a) Les partis au pouvoir doivent être contraints de ne pas se servir de l'appareil sécuritaire comme instrument du parti pendant qu'ils sont aux affaires, ou d'en faire usage à des fins privées. Les services de sécurité dans l'ensemble doivent servir à protéger la société et l'Etat et non pas les intérêts et demandes d'un parti politique quelconque.
- b) Une claire distinction doit être faite entre les rôles et fonctions de chef de l'Etat et de président de parti.

- c) L'accès à l'information publique ne doit pas être déraisonnablement restreint de sorte que les partis puissent utiliser cette information pour accomplir leurs fonctions.
- d) Une séparation claire doit exister entre le parti au pouvoir et l'Etat.
- e) Aucun usage indu des ressources étatiques ne doit être fait par les partis et cela devrait être contrôlé par un organe statutaire indépendant.
- f) Les partis politiques doivent respecter les Etats/gouvernements légitimement constitués, et ces derniers doivent créer un environnement permettant le fonctionnement approprié de tous les partis politiques, y compris ceux de l'opposition.

I.4 LES PARTIS POLITIQUES ET LA SOCIÉTÉ

- a) Les partis politiques devraient s'efforcer d'intégrer les citoyens à l'action publique et à la prise de décision politique à travers la participation publique.
- b) Les partis politiques devraient être solidement enracinés dans la société, quelque soit le système électoral.
- c) Les partis politiques doivent rechercher l'interaction régulière avec différentes composantes de la société afin de légitimer leur rôle dans le système politique et la stabilité dans la compétition partisane.
- d) Les partis politiques doivent agir comme serviteurs et instruments de l'intérêt général plutôt que de se comporter comme des représentants exclusifs de groupes catégoriels.

I.5 LES PARTIS POLITIQUES ET LE SYSTÈME/LA RÉFORME ÉLECTORAL(E)

- a) Les partis politiques sont encouragés à réviser régulièrement le système électoral pour répondre aux besoins des populations.
- b) En révisant ce système, les partis politiques devraient assurer l'inclusion et la participation des partis et des citoyens et s'abstenir de se servir de ces réformes pour perpétuer la longévité de leurs dirigeants au pouvoir. Ce faisant, les droits civils et politiques reconnus aux citoyens ne doivent pas être bafoués.
- c) Les révisions du système électoral doivent être menées en respectant la nécessité de former des gouvernements stables, la stabilité politique, la représentativité, la redevabilité et la défense de l'intérêt général.

I.6 LES PARTIS POLITIQUES ET LES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS (OGE)

- a) Des consultations et interactions régulières, structurées et programmatiques doivent exister avec les OGE, incluant tous les partis politiques sur une base pluraliste.

- b) Les partis politiques devraient reconnaître l'autorité des OGE et se conformer aux règles communes établies par ces OGE et les lois électorales du pays.
- c) Tous les partis dans chaque pays doivent souscrire à une campagne électorale menée selon les dispositions de la loi et à un code de bonne conduite assorti de sanctions en cas d'infraction.
- d) Ces codes de bonne conduite doivent clairement spécifier des normes pour la tolérance et la non violence.
- e) Les autorités/commissions électorales doivent loyalement s'acquitter de leurs tâches et responsabilités sans aucune interférence politique ; elles doivent se cantonner à la gestion et à l'administration des processus électoraux et référendaires.

I.7 LES RELATIONS DES PARTIS AVEC LES MÉDIAS

- a) Les partis politiques ne devraient pas monopoliser les médias d'Etat/organes publics de radiodiffusion et de télévision, ou en abuser à des fins partisans.
- b) Les partis politiques ne devraient pas se servir des médias privés et publics pour propager des « discours haineux » ou l'intolérance.
- c) Un accès équitable aux médias/ organes publics de radiodiffusion et de télévision doit exister pour tous les partis sur la base d'une formule convenue.
- d) Les partis politiques devraient s'abstenir de toute conduite non éthique et illégale quand ils sollicitent une couverture médiatique de leurs activités.

I.8 INTERACTION ENTRE LES PARTIS POLITIQUES

- a) *Interaction*
 - i. La libre interaction entre les partis politiques doit être encouragée.
- b) *Contact et dialogue*
 - i. Le dialogue entre les partis au sein et en dehors du parlement sur des questions nationales d'importance doit être encouragé et doit être aussi inclusif que possible à l'égard des parties prenantes, de manière à réduire au minimum et à prévenir les conflits.
- c) *Coalitions/alliances*
 - i. Si des coalitions se construisent, elles doivent être basées sur des accords écrits et ancrées dans des normes convenues, comprenant des mécanismes de sortie d'impasse et des dispositions de résolution des conflits dans des cas où le consensus ne peut être obtenu.

d) *Compétition*

- i. La compétition entre les partis politiques doit être libre, juste et pacifique.
- ii. Les partis politiques doivent suivre les canaux appropriés de résolution pacifique des conflits et respecter l'autorité des organes de gestion des élections et des tribunaux légitimement constitués.
- iii. Des structures inter-partisanes de résolution pacifique doivent être mises en œuvre dans les sociétés en situation de conflit ou dans des pays en situation de post-conflit.

e) *Contestation*

- i. Les règles constitutionnelles et légales convenues en matière d'interaction politique doivent être respectées, en conformité avec les dispositions constitutionnelles et la loi et ancrées dans les principes démocratiques.
- ii. La contestation devrait se faire sur la base des divergences d'idées et de politiques publiques.
- iii. Les partis devraient souscrire à et se conformer au principe de l'inviolabilité du verdict des électeurs tel qu'exprimé par les résultats des processus électoraux conformément aux normes et critères adoptés au sein des organisations internationales/continentales et régionales.
- iv. Les partis politiques doivent suivre les canaux appropriés pour la contestation des résultats des élections (c.-à-d. les tribunaux).

f) *Campagne électorale*

- i. La campagne électorale doit être basée sur des thématiques et être exempte de tout « discours haineux ».
- ii. La campagne électorale doit être supervisée par un organe indépendant.
- iii. Un code de conduite clairement défini pour la campagne électorale doit être établi assorti de sanctions précises pour les partis en cas d'infraction.
- iv. Aucun usage des ressources de l'Etat à des fins de campagne électorale ne doit être admis, à l'exception des ressources publiques légalement prévues pour les partis politiques.
- v. Des consultations et interactions régulières, structurées sur la base d'un ordre du jour, et incluant tous les partis politiques doivent se faire avec les organismes de gestion des élections et des mécanismes de résolution des conflits.

2. INSTITUTIONNALISATION ET ORGANISATION DES PARTIS POLITIQUES

2.1 VALEURS ET PRINCIPES POUR LES PARTIS POLITIQUES

- a) Transparence
- b) Intégrité
- c) Honnêteté / fidélité
- d) Redevabilité

- e) Responsabilité (envers qui/quoi? Les principes démocratiques? L'intérêt général? Un fonctionnement adéquat du gouvernement?)
- f) Participatif (dans leur approche à l'égard de la prise de décision politique et la formulation des politiques publiques)
- g) Inclusivité (organes et adhérents du parti, dimension genre, jeunesse)
- h) Réactivité (vis-à-vis de qui/quoi ? Les principes démocratiques ? L'intérêt général ?)
- i) Approche consensuelle
- j) Tolérance
- k) Équité
- l) Solidarité
- m) Une culture du débat et une saine émulation d'idées
- n) Respect des droits de l'homme
- o) Non violence
- p) Séparation du parti et de l'Etat ; du parti et du gouvernement (déjà mentionnés ci-dessus)

2.2 FONCTIONS DES PARTIS POLITIQUES

- a) Représentation
- b) Formation et recrutement de l'élite politique
- c) Formulation des objectifs/ politiques publiques
- d) Articulation et agrégation d'intérêts
- e) Proposition de politiques publiques et options ou offres politiques différentes/ alternatives construisant une pluralité de choix dans le système politique.
- f) Éducation civique, socialisation politique et mobilisation
- g) L'organisation du gouvernement et de l'opposition selon les règles du jeu politique. Les partis politiques doivent viser à la consolidation et à la défense de l'intégrité de l'Etat (d'un point de vue analytique, ceci est un 'principe' et non une fonction)
- h) Médiation des conflits

2.3 FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DES PARTIS POLITIQUES

a) **Transparence, intégrité et redevabilité**

- i. Les partis politiques doivent avoir un code éthique et un code de conduite applicables.
- ii. Les membres des partis politiques doivent formellement souscrire à ces codes.
- iii. Les partis politiques doivent avoir une fonction d'alerte intérieure et disposer de règles internes protégeant les dénonciateurs contre des procédures disciplinaires arbitraires.
- iv. Les partis politiques devraient nommer un responsable interne chargé de l'intégrité.
- v. Les partis devraient conserver et diffuser tous les registres/ minutes appropriés et publier tous les résultats de vote concernant les postes de leadership.
- vi. Les partis doivent conserver les registres/minutes et publier toutes les

- résolutions et documents appropriés issus des réunions, congrès/conférences officiels du parti.
- vii. Les partis doivent avoir des procédures transparentes et démocratiques en matière de vote et d'appel/recours pour toutes les élections internes au parti.
 - viii. Les partis doivent procéder à des audits financiers trimestriels et des rapports trimestriels doivent être soumis au comité d'audit interne du parti.
 - ix. Les partis doivent produire et diffuser auprès des membres qui en font la demande, des copies de ces registres, minutes et rapports aux fins de contrôle, examen et étude, et créer des plates-formes pour favoriser la discussion avec les membres sur ces documents.
 - x. Les partis doivent avoir des comités internes d'audit.

b) Démocratie intra-parti

- i. Les partis politiques doivent assurer une gouvernance démocratique interne – en termes de participation des membres, de système d'information, de gestion du patrimoine, des comptes, des audits, de l'administration et des élections internes.
- ii. Toutes les procédures internes doivent adhérer aux principes démocratiques ; il doit y avoir des règles de gestion de conflits internes suivant les normes démocratiques.
- iii. Les partis politiques doivent favoriser et protéger le leadership démocratique en leur sein.
- iv. Les partis doivent avoir des élections crédibles et régulières à différents niveaux pour différents postes, avec des mandats nouveaux ou renouvelés pour leurs dirigeants.

c) Identité politique

- i. Les partis doivent clairement définir ce pour quoi ils existent et se distinguer sur une base idéologique et/ou programmatique.
- ii. L'adhésion au parti politique doit être volontaire, ouverte et non-discriminatoire.
- iii. Les partis doivent avoir une large vision et des politiques qui forment leur identité.
- iv. Les politiques du parti doivent reposer sur un agenda réaliste et gérés en conséquence, incorporant un ensemble de sujets qui mobilisent les membres dans la société, aboutissant à une différenciation et à une distinction effectives entre les partis.
- v. Les partis doivent avoir des politiques et des processus d'élaboration et de formulation de politiques qui sont inclusives et participatives pour leurs adhérents.
- vi. Les manifestes et les politiques des partis doivent se traduire en agenda de supervision/contrôle de la gouvernance et du gouvernement.

d) Capacité d'organisation

- i. Les partis politiques devraient avoir des conférences régulières conformément

aux dispositions constitutionnelles basées sur un ordre du jour, ainsi que des réunions régulières des structures exécutives.

- ii. Les partis devraient avoir établi des procédures et des structures de décision, d'élaboration de politiques, et de communication.
- iii. Les partis devraient avoir des procédures idoines ou appropriées pour la prise de décision (appliquant et imposant la discipline, la recherche du consensus et la prise de décision à travers des procédures crédibles en bonne et due forme, qui soient respectées et plébiscitées).
- iv. Les partis doivent avoir établi des procédures de communication avec les militants ordinaires (incluant la base)
- v. Les partis doivent avoir des limitations de mandat pour les postes de dirigeants.
- vi. Les partis devraient recruter et promouvoir les femmes, la jeunesse et les groupes marginalisés dans les organes du parti, et aux postes stratégiques de direction au sein du parti et dans le gouvernement, ainsi que comme candidats du parti aux emplois publics à tous les niveaux.

e) Documents de politiques du parti

- i. Les partis politiques doivent rendre disponibles les documents fondamentaux détaillant et définissant leurs fonctions – constitution, règles et règlements internes, vision, programme politique.
- ii. Les partis doivent avoir un programme politique qui informe leur identité et donc leurs politiques. Ces deux aspects sont liés et se renforcent mutuellement.
- iii. Les politiques du parti doivent être programmatiques, intégrant un ensemble de sujets, un agenda réaliste (applicable) qui serve de base à la mobilisation des militants avec une différenciation et une distinction effectives entre les partis.
- iv. Les partis doivent avoir des politiques et des processus définis d'élaboration et de formulation des politiques qui soient inclusives et participatives.
- v. Les partis doivent procéder à une revue de leurs documents (constitutions, manifestes et autres) de manière à s'assurer que ceux-ci sont sensibles et apportent des réponses aux questions de genre.

f) Fonctionnement régulier et formel des organes du parti

- i. Les partis politiques devraient avoir des conférences régulières conformément aux dispositions constitutionnelles basées sur un ordre du jour, ainsi que des réunions régulières des structures exécutives.
- ii. Chacune de ces conférences doit être largement représentative de la base du parti à travers des délégués authentiques en termes de composantes du parti et de la législation nationale appropriée.
- iii. Les partis doivent avoir des fonctions internes de communication qui diffusent l'information à propos des décisions, politiques, débats et dates importantes des conférences, des congrès ; de même qu'au sujet des noms et coordonnées des titulaires de postes, des structures du parti, à l'intention de tous les membres du parti.

g) Leadership du parti

- i. Les partis politiques doivent promouvoir et protéger le leadership démocratique.
- ii. Les partis politiques doivent viser et s'efforcer de conquérir le pouvoir étatique ou gouvernemental uniquement par des moyens constitutionnellement légitimes.
- iii. Les partis doivent avoir des élections crédibles, régulières suivant des règles / procédures bien définies, à différents niveaux pour différentes postes, avec des mandats nouveaux ou renouvelés aux dirigeants.
- iv. La direction du parti doit être élective et changée ou révoquée uniquement par des moyens démocratiques.
- v. Les partis doivent avoir des procédures de prise de décision, de formulation de politique, et de communication.
- vi. Des procédures appropriées et adéquates de prise de décision (appliquant et imposant la discipline, la recherche de consensus et la prise de décision par des pratiques crédibles en bonne et due forme, qui sont respectées et approuvées).
- vii. Les dirigeants doivent pratiquer l'ouverture et accepter la critique et les idées différentes.
- viii. Les partis doivent faire une revue de leurs structures de gestion afin de s'assurer qu'ils respectent la parité homme-femme.

h) Démocratie interne

- i. Les partis politiques doivent assurer la gouvernance démocratique interne – participation des membres, système d'information, gestion du patrimoine, des comptes, des audits, de l'administration.
- ii. Les partis politiques doivent permettre et assurer en leur sein des discussions intra-parti libres, tolérer la critique de ses politiques et dirigeants, et des points de vue discordants de ses membres.
- iii. Les manifestes et les politiques des partis doivent se traduire en agenda de supervision/surveillance de la gouvernance et du gouvernement.
- iv. Les partis politiques doivent avoir des mécanismes internes de gestion des conflits.

2.4 AUTRES PRINCIPES ET BONNES PRATIQUES SUGGÉRÉS

- a) Les lignes directrices doivent faire partie de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.
- b) Des partis proches au niveau régional doivent mettre en place des cadres d'information et d'échange d'expériences.
- c) Dans la mesure du possible, l'usage des langues locales devrait être fait pour faciliter le discours et l'engagement politiques.